**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous étions directement saisis du premier amendement du député de Hamilton-Ouest et Votre Honneur a exprimé, au cours de son intervention, je ne dirai pas en termes désobligeants, mais sans trop d'enthousiasme, son regret à ce sujet. Moi aussi, et peut-être davantage, je le regrette. Il me semble que les propos de Votre Honneur s'appliquaient particulièrement bien à l'amendement du député du Yukon (M. Nielsen) mais j'estime qu'on aurait pu tenir un débat concernant l'amendement du député de Hamilton-Ouest et le mien.

**M. l'Orateur:** L'argument du député de Peace River (M. Baldwin) est bien fondé. A mon avis, la même difficulté se présentait malheureusement pour les trois amendements. Ce n'était pas mon intention de priver les députés qui voulaient présenter des arguments à l'appui des autres motions de l'occasion de le faire. Je crois que le député de Peace River s'en rend compte. J'ai hésité un moment avant de passer à l'étape suivante de la procédure, pensant que l'on pourrait peut-être soulever une question au sujet des autres motions proposées. Sans préjudice quant à leur admissibilité, je ne m'opposerais pas à ce que les députés prennent la parole au sujet des autres motions. Je regrette de n'avoir pas compris que le député de Peace River voulait intervenir.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, j'ai tendance à convenir que les remarques que vous avez faites s'appliquent au deuxième amendement proposé par le député du Yukon. Cependant, je pense que l'on pourrait ajouter quelque chose. A mon avis, nous pourrions étudier le principe selon lequel les nouveaux règlements ont été proposés. Regardons par exemple, l'article 2 du projet de loi. Si nous siégions en comité plénier, les articles seraient présentés par Votre Honneur l'un après l'autre. Si l'article 2 du projet de loi était mis aux voix, il est évident que les membres du comité plénier auraient la possiblité de voter contre cet article. Ils pourraient voter en faveur des articles qui semblent leur convenir mais ils pourraient voter contre l'article 2 du projet de loi. Votre Honneur pourra comprendre la situation fâcheuse dans laquelle se trouve la Chambre, en raison de la décision qui a été prise. Ayant étudié très attentivement la décision de la présidence en ce qui concerne les amendements motivés, la situation actuelle, à mon avis, met les députés dans l'impossibilité d'étudier un projet de loi qui comporte deux articles complètement distincts et indépendants l'un de l'autre. Je pense que personne ne niera que les articles 1 et 2 du projet de loi n'ont aucun rapport l'un avec l'autre. Les députés se trouvent dans une situation fâcheuse. Nous avons dit que nous étions prêts à accepter des modifications en ce qui concerne le plafond, bien que nous ne soyons pas d'accord avec le gouvernement sur le montant fixé. Cependant nous convenons qu'il est peut-être nécessaire de fixer un plafond.

Puis nous avons dit que nous n'aimons pas ce que cherche à faire le gouvernement par cet article 2, et que nous voulons avoir l'occasion d'expliquer notre position et la raison pour laquelle nous nous opposons à cet article 2. Si la Chambre siégeait en comité plénier, nous aurions sans aucun doute pu le faire. Nous pourrions prendre comme exemple l'amendement que j'ai proposé. Disons que nous supprimons la deuxième partie de cet amendement. Votre Honneur pourra remarquer que l'amendement prévoit de modifier le projet de loi en supprimant les lignes 6 à 27 inclusivement de la page 1 et en les remplaçant par ce qui suit. L'amendement ne prévoyait pas cette substitution et j'avais simplement proposé que nous supprimions les lignes 6 à 27 qui représentent, en fait, tout l'article 2 du projet de loi. Nous aurions alors eu l'occasion de mettre le gouvernement au défi et de permettre aux députés de voter sur l'article 2 du projet de loi. Nous n'aimons pas ce que cherche à faire le gouvernement. Peut-être devons-nous être prêts à accepter une modification à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en vue de changer le plafond, mais ce que nous n'aimons pas, c'est ce que fait le gouvernement au sujet de l'autre question et nous voulons avoir la chance non seulement de parler à ce sujet mais également pouvoir voter contre cette mesure.

Vu les décisions rendues par Votre Honneur en d'autres circonstances, on nous prive de la possibilité d'exprimer notre position. Je sais qu'il n'incombe pas à Votre Honneur de remédier aux défauts du Règlement mais selon la tradition déjà ancienne dans une situation de ce genre l'Orateur veille à ce que tous les députés puissent exprimer leurs points de vue et à ce que l'on tienne compte de leurs votes. C'est une question extrêmement importante. Quoique Votre Honneur dise au sujet des possibilités que nous aurons lors de la troisième lecture, il sera très difficile voire impossible de soumettre un amendement significatif à l'article en cause. Le gouvernement répète depuis le début qu'il s'agit non pas d'une attribution de fonds mais d'une avance, et notamment d'une avance en application de l'article 137 du bill. Ce qui revient à dire qu'il n'a jamais été question d'attribution de fonds. S'il s'était agi précisément d'une attribution de fonds, il eut suffit que l'on vote contre les dispositions de cet article; or cette voie nous est fermée dès lors que nous sommes obligés de voter contre le bill dans son ensemble.

J'affirme que quelle que soit l'ingéniosité dont nous fassions preuve, il nous sera extrêmement difficile de trouver un amendement lors de la troisième lecture qui permettrait à la Chambre de prendre position sur le fond de l'article 2 du présent bill. Je demanderais à Votre Honneur de bien vouloir examiner cette suggestion.

**M. MacGuigan:** Monsieur l'Orateur, la seule différence entre cet amendement et les deux autres réside dans le fait que celui-ci se rapporte à l'article 2 du bill alors que les autres se rapportent à l'article 1. Bien que je reconnaisse la compétence de mon honorable ami de Peace River en matière de procédure, néanmoins j'estime que ses talents ont été mieux mis en valeur à d'autres occasions. En l'occurrence, il n'a pas cherché à invoquer les règlements ou les commentaires. Il a parlé plutôt de ce qui «aurait pu être». Il a laissé entendre que si les règlements avaient été différents, le résultat lui aussi aurait pu être différent, ou encore que si Votre Honneur avait décidé autrement, le résultat aurait changé et même que si son propre amendement avait été différent ou autrement rédigé, le résultat n'aurait pas été le même. Ce sont tous des arguments qu'on écoute volontiers, mais ils n'enrichissent guère la discussion de cette question de procédure. Je propose que la décision que vous avez déjà rendue s'applique en entier à cet amendement.

• (1620)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, la dernière fois que vous avez pris la parole, vous avez déclaré que l'amendement nº 1 était contraire au Règlement et il a été accepté de façon générale que la même remarque s'appliquait à l'amendement nº 2. Cependant, nous en sommes maintenant à l'amendement nº 3. J'aimerais ajouter un mot à l'intention des milliers de lecteurs du hansard qui dévoreront les